

ANNEXE « 2 »  
ACTIVITÉS DE LOISIRS  
(Article 4)

<b>a)</b>	<b>ACTIVITÉS CULTURELLES DE GROUPE OU INDIVIDUELLES POUR ADULTES OU POUR ENFANTS (note 1)</b>		
	Organisée par le Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social (cours ou ateliers pouvant couvrir un ou des champs disciplinaires suivants : art de la scène, art visuel, art culinaire, art dramatique, métier d'art, musique, création littéraire, danse, art du cirque)	Le tarif est établi pour chaque activité selon la formule suivante : le coût total des frais intrinsèques, divisé par le nombre de participant.	
<b>b)</b>	<b>CAMP DES ARTISTES (NOTE 2) (POUR LES RÉSIDENTS SEULEMENT)</b>	Tarification applicable à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
	Hebdomadaire	92 \$	
	Frais de garde hebdomadaire	26 \$	
<b>c)</b>	<b>CAMP DE JOUR (NOTE 2) (POUR LES RÉSIDENTS SEULEMENT)</b>	Tarification applicable à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
	Hebdomadaire	72 \$	
	Frais de garde hebdomadaire	26 \$	
<b>e)</b>	<b>BASEBALL</b>	NON-RÉSIDENT	
	Les non-résidents désirant pratiquer le baseball devront payer, en plus du coût de l'inscription régulière, les frais supplémentaires suivants :		
	Autres catégories	115 \$	
	Junior	125 \$	
<b>f)</b>	<b>ACTIVITÉ DE GLISSE</b>		
	Glissade sur tubes (côte Parent)	Bloc de 2 heures : 7 \$ Bloc de 3 heures : 8 \$ Bloc de 4 heures : 9 \$ Note : Lors de certaines activités spéciales, nous émettons des laissez-passer gratuits, par exemple, lors du Giboyeux.	
<b>j)</b>	<b>SOCCER</b>		
	Les non-résidents désirant pratiquer le soccer durant la saison estivale devront payer, en plus du coût de l'inscription régulière, les frais supplémentaires suivants :		
		<b>Joueur régional</b>	<b>Joueur hors territoire</b>
	<b>Autres catégories</b>	110 \$	110 \$
	<b>AA</b>	Montant et application déterminés via le protocole d'entente intervenu pour l'application d'une tarification des joueurs de soccer ne résidant pas sur le territoire des Laurentides	
	<b>AAA</b>		
<b>k)</b>			
	Pour une activité sportive non offerte sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme, la Ville procédera au remboursement des frais supplémentaires chargés aux résidents de Saint-Jérôme, et ce jusqu'à un montant maximum de 130 \$.		
<b>l)</b>			
	Les non-résidents participants à des activités offertes par des organismes qui se prévalent du tarif organismes dans le Centre sportif Claude-Beaulieu devront payer, en plus du coût de l'inscription régulière, les frais supplémentaires suivants :		
	Non-résidents de Saint-Jérôme et demeurant dans une autre Ville de la MRC de La Rivière-du-Nord (Prévost, Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte et Saint-Colomban)	Majoration des frais d'inscription de l'activité de 25%	

ANNEXE « 2 »  
ACTIVITÉS DE LOISIRS  
(Article 4)

	Non-résidents de Saint-Jérôme et demeurant dans une autre ville que celles de la MRC de La Rivière-du-Nord (Prévost, Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte et Saint-Colomban)	Majoration des frais d'inscription de l'activité de 50%
--	--	---

N/D : Non disponible

Tous les tarifs incluent les taxes applicables

Note 1 : Frais de matériel en sus si applicable

Note 2 : Frais de sorties en sus